



Les cas de départ anticipé à la retraite

 04/03/2025

La réforme des retraites entrée en vigueur en septembre 2023 recule progressivement [l'âge de départ à la retraite](#) pour le fixer à 64 ans. Néanmoins, il existe un certain nombre de situations dérogatoires, créées ou maintenues par la réforme des retraites 2023, qui permettent de partir plus tôt que l'âge légal théorique, et le plus souvent avec le taux plein.

Découvrez notre guide afin de préparer votre départ anticipé à la retraite :

[Je télécharge le guide gratuit](#)

Tour d'horizon des différents cas de départ en retraite anticipée :

Départ anticipé pour carrière longue

Lorsqu'on a commencé à travailler (très) jeune, on peut, sous certaines conditions, prétendre à partir à la retraite de façon anticipée. Les conditions varient selon l'année de naissance et l'âge auquel l'assuré a commencé de travailler.

Départ anticipé pour handicap

Il concerne les personnes généralement atteintes d'un handicap depuis la naissance ou l'enfance, et qui ont travaillé une grande partie de leur vie en situation de handicap. Les personnes reconnues handicapées peuvent partir à la retraite à partir de 55 ans, sans décote, même si elles n'ont pas tous leurs trimestres. Ce départ peut se faire sous réserve de certaines conditions.

Départ anticipé pour pénibilité

Lorsque l'on parle de travail pénible, il s'agit de conditions de travail qui réduisent l'espérance de vie du travailleur. Les mécanismes de pénibilité compensent cette « injustice » par une retraite plus avantageuse.

Pour que les travailleurs exerçant un métier pénible ou exposé à des facteurs de pénibilité répertoriés, puissent obtenir des points en contrepartie de cette pénibilité, le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) a été créé en 2014. Il est devenu le Compte professionnel de prévention (C2P) en 2017.

Départ anticipé pour invalidité ou inaptitude

L'invalidité est le fait d'avoir perdu au moins 2/3 de sa capacité de travail ou de gain, à la suite d'un accident ou d'une maladie non-professionnelle. Elle doit être reconnue par le médecin-conseil de la Sécurité sociale.

Dans le cas de l'inaptitude, le salarié ne peut pas effectuer les missions de son poste (en partie ou totalement) en raison de son état mental et/ou physique, et cela est reconnu par le médecin du travail.



Départ anticipé pour incapacité permanente

L'incapacité permanente résulte forcément d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail (ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées à la suite d'une maladie professionnelle), et vous empêche d'accomplir une activité ou certaines tâches de votre travail.